



CCAS DE LE FENOILLER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS ET DES DECISIONS DU PRESIDENT

Décision n° DEC 2024-008

Objet : **Convention de prestation de services avec e.Collectivités – Mise à disposition d'un délégué à la protection des données**

La présidente du CCAS du FENOILLER,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R. 123-21,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil d'Administration, n° 2021_03_03, du 15 mars 2021 par laquelle le Conseil d'Administration du CCAS du Fenouiller a délégué à sa présidente, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée, en-deçà de 10 000 € H.T, prévue par le code de la commande publique,

Considérant que par délibération n° 2020_12_07 du 17 décembre 2020, le Conseil d'Administration a désigné le syndicat e.Collectivités Vendée en tant que personne morale pour assurer la fonction de Délégué à la Protection des Données et a autorisé Madame la Présidente à signer la convention s'y rapportant,

Considérant que le coût de la prestation de service portant sur le suivi et l'assistance du syndicat e.Collectivités Vendée a évolué pour 2024, rendant nécessaire la signature d'une nouvelle convention. Le forfait annuel essentiel DPO mutualisé est désormais fixé pour l'année 2024 à 300 € H.T.

Considérant le projet de convention ci-annexé,

DECIDE :

ARTICLE n° 1 : De signer la convention définissant les modalités de mise en œuvre de la prestation de service pour la mise à disposition d'un délégué à la protection des données avec e.Collectivités.

ARTICLE n° 2 : Le coût annuelle forfaitaire de la prestation est fixé à 300 € pour l'année 2024. Les prix peuvent être révisés annuellement par le Comité Syndical d'e.Collectivités sans nécessité d'avenant à la présente convention.

ARTICLE n° 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions du CCAS, un extrait en sera affiché en mairie, expédition en sera adressée au service chargé du contrôle de légalité et le déclarant en sera avisé.

Le Fenouiller, le 06 juin 2024

La Présidente du CCAS,
Isabelle TESSIER



Signé électroniquement par : Isabelle Tessier
Date de signature : 06/06/2024
Qualité : Président du CCAS du Fenouiller

Diffusion : Syndicat e.Collectivités Vendée

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.